



24 Janvier 2022

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 24 Janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

**Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Date de Convocation** : 19 Janvier 2022

**Secrétaire de séance** : Christophe AYRIBIÉ

**Présents** : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIÉ, Max BACHARAN, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Annie STEMER

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Thierry BACQUIE, Claire DARCHY, Jean-Yves GONZALES, Christian PIERRE et Chantal VILOTTE

### ORDRE DU JOUR :

- Adhésion au groupement de commande de la CCCLA pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide
- Dossier de subventions aux associations
- Questions diverses

### Délibération n°01-2022 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, par délibération n°2021-237 en date du 9 décembre 2021, à créer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide.

Après avoir donné lecture de la convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### Délibération n°02-2022 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Labastide-d'Anjou au travers des subventions et de la mise à disposition de salles, matériels et moyens, affirme une politique de soutien et exprime ainsi son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les associations loi 1901 à but non lucratif.

Madame le Maire indique également qu'une subvention n'est jamais attribuée spontanément ; il appartient donc aux instances dirigeantes d'une association et à elles seules d'en faire la demande.

Ainsi Madame le Maire propose d'instaurer un dossier type de demande de subvention de fonctionnement pour les associations culturelles, de loisirs et sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDE la mise en place d'un dossier de demande de subventions pour les associations.

#### Informations diverses :

Madame le Maire informe de l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du PLU. Les permanences en présence du commissaire enquêteur se dérouleront le 14/02/2022 de 14h à 17h, le 05/03/2022 de 9h à 12h et le 17/03/2022 de 16h à 19h.

Madame le Maire informe que le dossier MARPA de Salles sur l'Hers pour lequel plusieurs élus de la commune ont participé au travail préalable, a été validé par le Conseil Départemental qui participera au financement.

Madame le Maire fait part d'un courrier de remerciements de l'ONAC pour la subvention versée aux Bleuets de France.

Madame le Maire fait part d'une lettre du SMICTOM indiquant qu'un container destiné à la récupération des vêtements sera installé hors de la déchetterie.

Madame le Maire informe que VNF procédera à l'abattage de 45 arbres sur la commune au bord du canal à partir du 15 Février 2022.

Madame le Maire informe que suite à l'avis favorable de la commission de sécurité, un arrêté d'ouverture au public de l'espace associatif a été pris.

Madame le Maire indique les dates de plusieurs commissions et réunions des élus qui auront lieu concernant l'enfance jeunesse, le personnel, le plan communal de sauvegarde, les travaux et également pour préparer des conventions d'utilisation de l'espace associatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures 10.